



- **CR AFFICHÉ** sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA :
<http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA :
<http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ EXCEPTIONNEL

DU 26 JUIN 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

AFFICHÉ LE 4 JUIN 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SÉANCE DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures zéro minute, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **20 juin 2014** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Jean-Jacques DARGENT qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT**.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à **M. Gérard LURÇON**.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à **M. Michel GENOIS**.
M. Patrice LAMBERT qui a donné pouvoir à **M. Yannick DUDOUIT**.
Mme Anne-Sophie LEMEE qui a donné pouvoir à **M. Jacques ESNAULT**.
M. Jean-Patrick LEROUX qui a donné pouvoir à **M. Jérôme LARCHEVEQUE**.
M. Patrick LINDET qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
M. Patrick COUSIN qui a donné pouvoir à **M. Michel MERCIER**.
M. Jean-Marie LECLERCQ qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
Mme Stéphanie BRETEL qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER**.
M. Philippe MONNIER qui est arrivé après la question n° DBCUA20140090.

Mme Anne-Laure LELIEVRE, **Mme Lucienne FORVEILLE**, **M. Sylvain LAUNAY**,
M. Jean-Louis RICHARD, **M. Jean-Pierre RUSSEAU**, **M. François HANOY**, excusés.

Monsieur Dominique ARTOIS est nommé **secrétaire de séance**.

N° DBCUA20140090

FINANCES

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

L'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 prévoit la création du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La loi de finances pour 2014 préserve l'architecture globale du dispositif et fixe le montant des ressources du FPIC à 570 millions d'euros pour 2014.

Pour mémoire, ce mécanisme de péréquation horizontale destiné au bloc EPCI-communes consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse s'opère de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais du Potentiel Financier Agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse fiscale de l'EPCI et celle des communes membres.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées dont le PFIA excède un certain seuil. Les sommes sont reversées aux intercommunalités et aux communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leur Potentiel Financier Agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Au titre de l'exercice 2014, la Communauté Urbaine d'Alençon est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 927 557 euros.

La répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres s'effectue en deux temps :

1. Répartition primaire entre l'EPCI et l'ensemble des communes,
2. Répartition secondaire entre les communes membres.

Trois modes de répartition entre la Communauté Urbaine et ses communes membres sont envisageables :

- Répartition dite de « droit commun » : Cette répartition s'effectue au niveau primaire en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la Communauté Urbaine, la répartition secondaire étant opérée selon le potentiel financier par habitant de chaque commune.
- Répartition dérogatoire n°1 à la majorité des deux tiers : La répartition primaire est déterminée selon le CIF de la Communauté Urbaine. La répartition secondaire est effectuée selon trois critères : la population, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen sur le territoire et le potentiel fiscal ou financier de chaque commune. La répartition dérogatoire n°1 doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté.
- Répartition dérogatoire n°2 dite « libre » : La répartition primaire et secondaire s'effectue selon des critères librement définis par l'EPCI. L'adoption de ce mode de répartition nécessite une délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 20 juin 2013, le Conseil de Communauté avait décidé une répartition selon le mode dérogatoire n°2 dit « libre ». Il est proposé de reconduire cette année une répartition selon ce mode dérogatoire, en majorant de 3% le montant attribué à chaque commune l'an dernier.

Le détail de la répartition serait donc le suivant :

Collectivité	Répartition 2013	Proposition de répartition 2014
Alençon	81 067	83 499
Arçonnay	9 726	10 018
Cerisé	2 699	2 780
Champfleur	9 341	9 621
Ciral	9 242	9 519
Colombiers	4 015	4 135
Condé/Sarthe	11 467	11 811
Cuissai	3 979	4 098
Damigny	12 398	12 770
Fontenai les Louvets	3 793	3 907
Forges	2 957	3 046

Gandelain	8 348	8 598
Hesloup	8 354	8 605
La Ferrière Bochart	7 457	7 681
La Lacelle	6 128	6 312
La Roche Mabile	3 511	3 616
Larré	4 356	4 487
Le Chevain	3 831	3 946
Livaie	3 761	3 874
Longuenoë	2 752	2 835
Lonrai	7 496	7 721
Menil Erreux	4 830	4 975
Mieuxcé	7 679	7 909
Pacé	5 552	5 719
Radon	9 910	10 207
Saint Cénéri Le Géréi	1 149	1 183
Saint Denis Sur Sarthon	11 355	11 696
Saint Didier Sous Ecouves	3 652	3 762
Saint Ellier les Bois	5 691	5 862
Saint Germain du Corbéis	14 743	15 185
Saint Nicolas des Bois	3 408	3 510
Saint Paterne	8 026	8 267
Semallé	5 561	5 728
Valframbert	10 466	10 780
Vingt Hanaps	7 040	7 251
Chenay	2 496*	2 571
Communauté Urbaine d'Alençon	305 743	610 073

* selon modalités de répartition adoptée en 2013 par la CUA

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte**, dans le cadre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), le principe de répartition dérogatoire N°2 dite « Libre », tel que présenté,

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h35.

**Vu, Le Président,
Joaquim PUEYO**